Date de dépôt : 14 mars 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Florian Gander : Centrale Chaleur Force : passage en force du Conseil d'Etat ? (question 2)

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans la présente interpellation, il n'est pas question d'évoquer le fond du sujet: la Centrale Chaleur Force (CCF) ni de parler de cette question très controversée. Ce qui est en cause, c'est le fait que des décisions soient prises en dehors du contrôle du Conseil d'administration et du Grand Conseil.

A quoi sert un Conseil d'administration ? A quoi sert même notre Grand Conseil ?

Les députés membres de la commission de l'éner gie ont été choqués d'avoir appris par la presse que la CCF a été abandonnée, alors qu'ils ont travaillé plusieurs années sur le sujet.

D'après ce qu'indique le conseiller administratif de la Ville Pierre Maudet à la «Tribune de Genève», les Communes l'ont également appris par la presse. Egalement membre du Conseil d'administration des SIG, ce conseiller administratif indique que ni les Communes, actionnaires à raison de 45% des SIG, ni la Ville, à hauteur de 30%, n'ont été informées, encore moins consultées. Ils l'ont également appris par la presse.

La Commission a demandé à la conseillère d'Etat d'être auditionnée à sa prochaine séance, afin d'obtenir l'information qui ne nous a pas été fournie spontanément, ce q ui était la moindre des choses. Nous aurions dû être avertis avant la publication du communiqué de presse.

La Commission de l'énergie a travaillé pendant deux ans sur ce sujet, en passant de nombreuses heures sur cette question, suite au projet approuvé et vivement défendu pendant des a nnées par ce même C onseil d'Etat. Cela

IUE 1343-A 2/3

s'apparente à un irrespect de la fonction de député, étant donné que le Conseil d'Etat a p ris une décision autoritaire, sans tenir compte ni des communes ni du Conseil d'administration des SIG.

Indépendamment des opinions de chaque groupe politique, de tels procédés sont inadmissibles, et c'est pourquoi nous vous réclamons des éclaircissements.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, afin d'obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC:

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'administration des SIG a-t-il été informé de l'abandon de la Centrale Chaleur Force avant l'annonce par voie de presse ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 28 novembre 2011, les Services industriels de Ge nève (SIG) ont sollicité l'approbation du Conseil d'Etat concernant leur projet d'acquérir 15,05 % de la société suisse Energiedienst Holding AG (EDH) et de conclure un contrat d'approvisionnement en én ergie électrique avec EnB W Trading AG GmbH (EnBW).

L'approbation du Conseil d'Etat était nécessaire à la réalisation de ce projet en raison du montant envisagé de l'emprunt et au motif qu'il s'agissait d'une dépense d'investissement hors budget (art. 160, al. 2, de la constitution de la République et canton de Genève, A 2 00; art. 27, 29, al. 2, et 38, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, L 2 35, LSIG). Les SIG sont par ailleurs placés sous la surveillance du Conseil d'Etat (art. 1, al. 9, LSIG).

Avant d'approuver le projet précité, le Conseil d'Etat se devait de réexaminer la situation, notamment sur le plan de la politique énergétique du canton, de l'importance des différents investissements prévus par les SIG et de l'évolution du marché concernant les prix du gaz et de l'électricité.

3/3 IUE 1343-A

Dans ce ca dre, les SIG ont été entendus par le Conseil d'Etat à deux reprises. Le projet EDH a d'abord été présenté au Conseil d'Etat lors de sa séance du 7 décembre 2011. Une délégation du Conse il d'Etat a ensuite décembre 2011. Lors de cette seconde séa nce, rencontré les SIG le 19 l'éventualité de renoncer à une grande centrale chaleur-force alimentée au gaz naturel a été abordée avec les SIG af in notamment d'examiner quelles en seraient les conséquences en matière de production d'énergie thermique et électrique. Il convient également de préciser que, dans sa précédente décision de soutien à l'implantation d'une grande centrale chaleur-force alimentée au gaz naturel du 10 novembre 2010, également communiquée aux SIG, le Conseil d'Etat avait indiqué que les programmes d'économies d'énergie, de développement des éne rgies renouvelables (hydraulique, géothermie, biomasse, photovoltaïque et éolien) et le déploiement d'infrastructures efficaces à l'échelle du canton étaient prioritaires.

Enfin, la décision du Conseil d'Etat de ren oncer à une grande centrale chaleur-force alimentée au gaz naturel a été comm uniquée aux SIG le 1^{er} février 2012, suite à la séance du Conseil d'Etat du même jour.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Pierre-François UNGER